



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° RES-EC-02

Système de maîtrise de la puissance réactive en éclairage extérieur

1. Secteur d'application

Systèmes d'éclairage de l'espace extérieur : voiries et abords, parcs, etc. gérés par les collectivités territoriales, à l'exclusion de la signalisation lumineuse tricolore (feux de circulation) et des illuminations festives temporaires.

Cette mesure s'applique également aux espaces extérieurs privés (lotissements, parcs, parkings, ...) dont les régimes de fonctionnement sont comparables aux régimes des parcs des collectivités locales.

2. Dénomination

Mise en place d'un système en vue de maîtriser la puissance réactive (ou le $\cos \varphi$) sur luminaire(s) d'éclairage extérieur.

Sont éligibles à cette action les ballasts électroniques ou les systèmes de variation électronique de puissance dont la technologie donne accès à cette fonction.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Sans objet

4. Durée de vie conventionnelle

12 ans

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant unitaire en kWh cumac / W	X	Puissance installée en W (1)
1,6		P

(1) La puissance installée sera calculée sur la base de la somme des puissances nominales des lampes et des auxiliaires associés.